## **APPROBATION**

**DU COMPTE RENDU** 

**DU 09 AVRIL 2013** 

L'an deux mille treize, le 09 avril, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur le Maire et sur sa convocation.

<u>Présents</u>: M.OLLIVIER, M.BELLANGER, Mme BOVERY, M.DIZENGREMEL, M.BOIS, Mme FOURNIER, M.TANTOST, Mme REMBAUVILLE, M.DELCROIX, M.KHARRAB, Mme ARTEAUD MEDINA, M.MINE, Melle CHANOINE, Mme BORDERIAS SOLER, M.HERBET, M.LIMON, M.SAVOYE, Mme DEPULLE, Mme AYMONIN, M.ISKOU

#### Absents ayant donné pouvoir :

M.GEWERC à M.BELLANGER
Mme WARLAUMONT à Mme BOVERY
Mme BONDOUX à Mme FOURNIER
M.BOLLE à M.BOIS
Melle GRAVELINE à M.TANTOST
Mme BIASON à Mme DEPULLE
M.PAYAN à Mme AYMONIN

#### Absents excusés :

Melle BERTIN M.REMOND

Secrétaire : Franck MINE

Le compte-rendu du 06 mars 2013 a été approuvé à l'unanimité.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Mécanisme alternatif de convergence des taux de Contribution Foncière des Entreprises CFE

Vu le Code Général des Impôts Article 1609 nonies C IV relatif aux modalités d'organisation la fiscalité professionnelle unique et notamment la création et le fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Article L. 5211-5

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 relatif à l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Clermontois ;

Sur proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 5 mars 2013 ;

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 19 voix pour et 5 abstentions (Mme BIASON, Mme DEPULLE, M.PAYAN, Mme AYMONIN, M.ISKOU) le recours au mécanisme alternatif de convergences des taux de Contribution Foncière des Entreprises des communes de Bury, Catenoy, Mouy et de la Communauté de communes du Clermontois.

Pour mémoire et sauf infirmation à l'occasion de la diffusion de l'état 1259 FPU pour 2014, le nouveau taux unique de la Contribution Foncière des Entreprises devrait s'établir à 25,46 % pour 2014. Cette évaluation a été réalisée selon les éléments de calcul présentés ci-dessous et prennent en compte les données fiscales communiquées par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (bases taxables 2012 définitives).

Commune	Bases de CFE	Taux CFE	Produit CFE	
CC	9 268 240	25,08%	2 324 475	Taux de
BURY	576 080	29,57%	170 347	convergence de la CFE
CATENOY	505 973	23,00%	116 374	de la CFE
MOUY	776 083	28,50%	221 184	
	11 126 376		2 832 379	25,46%

#### 2. Portage des repas à domicile - Evaluation des charges transférées

Vu le Code Général des Impôts Article 1609 nonies C IV relatif aux modalités d'organisation de la fiscalité professionnelle unique et notamment la création et le fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Article L. 5211-5;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Clermontois relative au transfert de la compétence « Portage des repas à domicile » du 25 octobre 2012 ;

Sur proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 5 mars 2013 ;

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'établir le montant des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « Portage des repas à domicile » à la Communauté de communes du Clermontois comme suit :

Communes	Montant annuel 2013 (04 à 12/2013)	Montant annuel à compter de 2014	
Agnetz	2 863,26	3 817,68	
Ansacq	263,61	351,48	
Breuil le Sec	2 335,77	3 114,36	
Breuil le Vert	2 822,85	3 763,80	
Bury	2 965,16	3 953,55	
Cambronne les Clermont	1 032,75	1 377,00	
Catenoy	0,00	0,00	
Clermont	10 510,02	14 013,36	
Erquery	525,69	700,92	
Etouy	790,38	1 053,84	
Fitz-James	2 448,63	3 264,84	
Fouilleuse	106,38	141,84	
Lamécourt	218,07	290,76	

Maimbeville	359,28	479,04
Mouy	5 301,41	7 068,54
Neuilly sous Clermont	1 652,40	2 203,20
Nointel	1 003,86	1 338,48
Rémécourt	87,75	117,00
Saint Aubin sous Erquery	318,42	424,56

#### Arrivée de M. SAVOYE à 20H50

## 3. Création d'un Syndicat intercommunal à vocation unique de transports collectifs de l'agglomération Clermontoise - Approbation des statuts

Lors de sa séance du 06 mars 2013, le conseil municipal a :

- accepté l'instauration d'un Périmètre de Transports Urbains et la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de transports urbains entre les communes de Clermont, Fitz-James, Agnetz, Breuil-le-Vert, Breuil-le-Sec et Neuilly-sous-Clermont,
- décidé l'adhésion de la commune à ce Syndicat,
- a procédé à la désignation des délégués pour la commune de Clermont selon lesdits statuts avec 4 titulaires et 4 suppléants,
- donné autorisation à Monsieur le Maire pour solliciter Monsieur le Sous-Préfet afin de créer le Syndicat Intercommunal et d'approuver les statuts annexés, par arrêté Préfectoral,
- autorisé à solliciter Monsieur le Préfet afin d'arrêter le Périmètre de Transports Urbains par arrêté Préfectoral.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, annule ces statuts et les remplace ainsi :

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

#### Préambule:

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant les dispositions du Code des Transports,

Considérant la nécessité de créer et développer les transports collectifs sur l'agglomération de Clermont, il est constitué entre les membres désignés à l'article 1 ci-après, un Syndicat intercommunal à vocation unique dont les statuts sont les suivants :

#### 1 - DISPOSITIONS GENERALES

#### **ARTICLE 1 - Composition**

En application des dispositions du titre I du livre II de la cinquième partie (article L. 5111-1 et suivants) du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes de CLERMONT, FITZ-JAMES, AGNETZ, NEUILLY-SOUS-CLERMONT, BREUIL-LE-VERT, BREUIL-LE-SEC, un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui prend la dénomination de « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE l'AGGLOMERATION CLERMONTOISE ».

#### **ARTICLE 2 - Objet**

Le Syndicat a pour objet d'organiser les services de transports collectifs urbains, réguliers et à la demande, sur le territoire des communes adhérentes.

La compétence territoriale du Syndicat s'étend au Périmètre de Transports Urbains, défini par arrêté préfectoral au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30.12.1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI).

Le Syndicat est chargé de l'organisation des transports urbains, la conception et la mise en œuvre d'une politique cohérente en matière de transport à l'échelle de l'agglomération de Clermont. Pour réaliser son objet, le Syndicat pourra confier ou déléguer la gestion et l'exploitation du service de transport collectif urbain.

Le Syndicat est également compétent pour :

<ul> <li>□ Etude, aménagement, organisation, gestion et amélioration des transports collectifs à l'intérieur du périmètre de transport urbain</li> <li>□ Plan de déplacements urbains</li> </ul>
□ Engagement d'études permettant le développement ou l'amélioration des transports collectifs. l'amélioration des conditions de circulation des véhicules de transport public
□ Définition et acquisition des mobiliers urbains susceptibles d'équiper les points d'arrêt du réseau, et définition du mode de gestion de ces équipements
□ Définition et mise en place d'actions concourant à l'amélioration de la mobilité courante sur le PTU

#### ARTICLE 3 - Siège

Le siège du Syndicat est fixé à la :

Mairie de Clermont 7 rue Général Pershing 60600 CLERMONT

Il pourra être déplacé sur décision du Comité Syndical.

#### ARTICLE 4 - Durée

Le Syndicat est institué pour une durée de 5 ans.

#### 2 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

#### **ARTICLE 5 - Administration**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical et un Bureau.

#### **ARTICLE 6 - Composition du Comité Syndical**

Le Comité Syndical est l'organe délibérant du Syndicat.

Il est composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres du Syndicat dans les conditions fixées par l'article L. 5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseil municipal désigne en son sein des délégués titulaires et, en nombre égal des délégué(s) suppléant(s), appelé(s) à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le nombre de délégués titulaires et suppléants pour chaque collectivité- membre est fixé en fonction du nombre d'habitants comme suit :

- 4 membres et leurs suppléants pour les communes de + 10 000 habitants
- 1 membre et son suppléant pour les communes inférieures à 10 000 habitants

#### ARTICLE 7 - Règlement intérieur

Le Comité Syndical établit un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

#### 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

#### **ARTICLE 8 - Comptable**

Les règles de la comptabilité communale s'appliquent à la comptabilité du Syndicat.

#### ARTICLE 9 - Budget

at.

#### **ARTICLE 10 - Contributions**

La contribution des communes adhérentes, adoptée chaque année par le Comité Syndical, est déterminée au prorata du nombre d'habitants.

#### **FINANCES**

#### 1. Compte administratif 2012 - Budget principal

Le compte administratif 2012 de la ville, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le Trésorier, fait ressortir, dans l'exercice,

Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de : 1 985 419,92 €

#### AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à l'instruction M14, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat global de fonctionnement constaté au terme de l'exécution du budget de l'exercice.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à affecter le résultat de fonctionnement 2012, soit 1 985 419,92 € de la manière suivante :

568 591,20 € affectés en réserve, au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

1 416 828,72 € affectés au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement du budget primitif 2013.

## <u>VILLE</u> <u>AFFECTATION DU RESULTAT 2012</u>

AFFECTATION DU RESULTAT 2012	
Résultat de fonctionnement 2012  EXCEDENT de l'exercice	
Recettes de fonctionnement	10 272 137,95 €
Dépenses de fonctionnement	9 704 072,77 €
	568 065,18 €
Excédent disponible de 2011	1 417 354,74 €
SOLDE	1 985 419,92 €
Résultat d'investissement 2012	
2012 Dépenses d'investissement	2 651 815,38 €
Recettes d'investissement	2 674 994,78 €
EXCEDENT	23 179,40 €
2012 Restes à réaliser-Dépenses	801 267,00 €
Restes à réaliser-Recettes	1 158 442,00 €
EXCEDENT	357 175,00 €
2010 DEFICIT D'INVESTISSEMENT	948 945,60 €
1068 de 2013	568 591,20 €
Soit 23 179,40 € + 357 175 € - 948 945,60 s Somme nécessaire au financement du défi	
Excédent disponible	1 985 419,92 €
qui figure à l'article	- 568 591,20 €
002 de 2013	1 416 828,72 €

#### 2. Compte administratif 2012 - Budget annexe

Le compte administratif 2012 de la salle André Pommery, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le Trésorier, fait ressortir, dans l'exercice,

Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de : 227 346.03 €

#### AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à l'instruction M14, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat global de fonctionnement constaté au terme de l'exécution du budget de l'exercice.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à affecter le résultat de fonctionnement 2012, soit 227 346,03 € de la manière suivante :

200 449,74 € affectés en réserve, au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

26 896,29 € affectés au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement du budget primitif 2013.

## SALLE DES FETES AFFECTATION DU RESULTAT 2012

Excédent de fonctionnement 2012	
Recettes de fonctionnement	380 037,08 €
Dépenses de fonctionnement	_ 174 495,46 <u>€</u>
	205 541,62 €
Excédent disponible de 2011	21 804,41 €
SOLDE	227 346,03 €
Excédent d'investissement 2012	
2012 Dépenses d'investissement	474 569,05 €
Recettes d'investissement	721 687,46 €
Excédent d'investissement	247 118,41 €
2011 Déficit investissement	447 568,15 €
1068 de 2013	200 449,74 €
Excédent disponible	227 346,03 €
	200 449,74 €
Excédent disponible de 2012 pour financer 2013	26 896,29 €

#### 3. Comptes de Gestion 2012 - Budget Principal et Budget Annexe

Monsieur le Trésorier Principal de CLERMONT a établi les comptes de sa gestion 2012 dont les résultats ont été comparés avec ceux des Comptes Administratifs du même exercice.

Nous n'avons aucune observation à formuler, c'est pourquoi nous vous proposons de prendre la délibération type ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Principal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir pris connaissance et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2012;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à :

- arrêter les résultats totaux des différentes sections budgétaires de chacun des budgets, cijoints ;
- déclarer que les Comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 par Monsieur le Trésorier, n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part ;
- signer l'ensemble des pièces de ce dossier.



Etat II-2

Exercice 2012

#### 34500 -CLERMONT DE L'OISE

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2011	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2012	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012
I - Budget principal					
Investissement	-948 945,60	0,00	23 179,40	0,00	-925 766,20
Fonctionnement	2 049 697,34	632 342,60	568 065,18	0,00	1 985 419,92
TOTAL I	1 100 751,74	632 342,60	591 244,58	0,00	1 059 653,72
II - Budgets des services à					1 035 035,72
caractère administratif					
SALLE DES FETES CLERMONT					
Investissement	-447 568,15	0,00	247 118,41	0,00	200 440 74
Fonctionnement	469 372,56	447 568,15	205 541,62	0,00	-200 449,74
Sous-Total	21 804,41	447 568,15	452 660,03	0,00	227 346,03
TOTAL II	21 804,41	447 568,15	452 660,03		26 896,29
III - Budgets des services à			192 000705	0,00	26 896,29
caractère industriel					nicon et e line (a
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 122 556,15	1 079 910,75	1 043 904,61	0,00	1 086 550,01

#### 4. Budget primitif 2013 : principal et annexe

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mme BIASON, Mme DEPULLE, M.PAYAN, Mme AYMONIN, M.ISKOU) adopte le budget primitif 2013 de la Ville.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mme BIASON, Mme DEPULLE, M.PAYAN, Mme AYMONIN, M.ISKOU), adopte le budget primitif 2013 de la salle Pommery.

#### 5. Fiscalité directe locale - vote des taux 2013

Dans le cadre de la loi de finances pour 2013, le Parlement a fixé le coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières à 1.018 pour :

- les propriétés non bâties
- les immeubles bâtis imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la taxe d'habitation.

L'application de ce coefficient aux bases définitives 2012, corrigées par l'intégration des nouveaux éléments physiques portent les bases prévisionnelles, pour 2013 à :

-	Taxe d'habitation	11 460 000 €
-	Taxe foncière (bâti)	9 373 000 €
-	Taxe foncière (non bâti)	23 700 €

La comparaison du produit attendu et du produit assuré, soit 5 675 193 € détermine un coefficient de variation de 1, fixant les taux d'imposition, pour 2013 à :

- 18.32 % pour la taxe d'habitation
- 37.94 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 82.72 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré le conseil municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mme BIASON, Mme DEPULLE, M.PAYAN, Mme AYMONIN, M.ISKOU), autorise le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces taux.

#### 6. Taxes et produits irrécouvrables

Monsieur le Trésorier Principal présente un état de diverses créances, dont les plus anciennes datent de 2006, devenues irrécouvrables (montant inférieur au seuil des poursuites – impossibilité de localiser les débiteurs ayant quitté la région sans laisser d'adresse – surendettement et décision d'effacement de dette), pour un montant total de :

- Pour le budget principal : 3 525,06 €

L'ensemble des démarches pour obtenir leur remboursement n'ayant pu aboutir, il convient de procéder à leur annulation.

Cette charge sera imputée aux crédits inscrits à l'article 654.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

#### 7. Subventions aux associations

Le montant total des subventions (affectées et non affectées) à allouer aux associations au titre de l'année 2013 s'élève à 353 000 €.

L'état ci-annexé précise la somme affectée à chacune d'elles.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Melle CHANOINE) :

- accorde ces subventions prévues et inscrites à l'article 6574 du budget primitif 2013
- autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à ces opérations.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS				
ASSOCIATIONS	2013	2013		
	demandé	voté		
ASSOCIATIONS SPORTIVES	0.000.00	0.000.00		
AMICALE SPOR. JEUNES SAPEURS POMPIERS	2 000,00	2 000,00		
ASS. BOXING-CLUB DE CLERMONT	3 000,00	3 000,00		
ASS. CLERMONTOISE IN LINE	1 500,00	1 500,00		
ASS. USAGERS VELO, VOIES VERTES, VELOROUTES VALLEES OISE	400,00	400,00		
ATHLETIC CLUB CLERMONTOIS	9 500,00	8 000,00		
AVENIR CYCLISTE DU CLERMONTOIS	9 500,00	9 500,00		
BASKET CLUB PAYS DU CLERMONTOIS	3 500,00	2 000,00		
CLERMONT CLUB RUGBY	32 000,00	25 000,00		
CLUB DE TENNIS CLERMONTOIS	7 500,00	7 500,00		
CLUB ESCRIME DE CLERMONT	6 000,00	5 000,00		
ENTENTE PONGISTE DU CLERMONTOIS	1 550,00	1 550,00		
EVEIL GYMNIQUE CLERMONTOIS	6 000,00	6 000,00		
EVEIL GYMNIQUE CLERMONTOIS (sub. exceptionnelle)	5 000,00	5 000,00		
HU BEI CHUAN				
JUDO CLERMONTOIS	3 700,00	2 700,00		
LA BOULE SPORTIVE CLERMONTOISE	600,00	600,00		
LA CIBLE CLERMONTOISE	4 600,00	4 500,00		
LE MESSAGER CLERMONTOIS	440,00	420,00		
LE SCION	700,00	550,00		
MELTING POP	6 500,00	6 500,00		
MUSCULATION HALTEROPHILIE CLERMONTOISE	3 000,00	3 000,00		
PAYS DU CLERMONTOIS HAND BALL	13 265,00	12 500,00		
RACING CLUB CLERMONTOIS	45 000,00	45 000,00		
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES				
ACPG-CATM	1 000,00	1 000,00		
ASS. DEPORTES, INTERNES FAMILLES DISPARUS OISE-ADIF	500,00	500,00		
UMRAC				
STE ENTRAIDE MEMBRES LEGION HONNEUR	200,00	200,00		
ANCIENS MEMBRES F.F.I	400,00	400,00		
MEDAILLES MILITAIRES-743E SECTION	250,00	250,00		

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET LOISIRS		
AMICALE DES LOISIRS CLERMONTOIS	1 300,00	1 300,00
AMIS DES ETANGS DE FAY	600,00	600,00
AMITIES LOISIRS DES CLERMONTOIS	3 000,00	3 000,00
ASS.PARENTS D'ELEVES ET AMIS ECOLE MUSIQUE CLERMONT	600,00	600,00
ASS.ECOLE DE LA GARE-ELEVES D'HIER ET D'AUJOURDHUI	962,95	962,95
AVF	600,00	500,00
CERCLE PHILATELIQUE CLERMONTOIS	200,00	200,00
CERCLE PHILATELIQUE CLERMONTOIS (sub. exceptionnelle)		
CINECLAP	1 500,00	1 500,00
CLERMONT LOISIRS ANIMATION JEUNESSE	2 500,00	2 500,00
CLERMONT LOIS. ANIM. JEUN. (Les Zicophonies)	24 000,00	24 000,00
CLUB COLLECTIONNEURS CLERMONTOIS	507,43	400,00
CLUB DE MODELISME NAVAL DE SENLIS		
COMITE DE JUMELAGE	2 000,00	2 000,00
COMITE DE JUMELAGE (sub. excep.)		
COMITE DES FESTIVITES	30 000,00	30 000,00
DIAPHANE	16 000,00	16 000,00
ENSEMBLE VOCAL DE CLERMONT	800,00	500,00
HARMONIE MUNICIPALE	21 460,00	20 000,00
HARMONIE MUNICIPALE (sub. excep.)		
HISTOIRE ET TRADITION	700,00	500,00
JARDINS FAMILIAUX OISE	200,00	200,00
QUILT PASSION	300,00	300,00
RB MUSIC		
STE ARCHEOLOGIQUE HISTORIQUE	1 730,00	1 730,00
UNION COMMERCANTS ET ARTISANS	5 000,00	5 000,00
ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL		
APEI	200,00	200,00
ASS. ENTRAIDE		
ASS. FEDERALE POUR LE COUPLE ET L'ENFANT	3 160,00	3 160,00
ASS. FRATERNELLE DU CLERMONTOIS	4 000,00	2 000,00
ASS. JUMEAUX ET + 60	800,00	800,00
ASS. SOINS PALLIATIFS OISE	800,00	500,00
ATMO	1 500,00	1 500,00
AU FIL DES JOURS	1 400,00	1 000,00
BANQUE ALIMENTAIRE	4 000,00	4 000,00
BANQUE ALIMENTAIRE (sub. exceptionnelle)		
CIDF	2 600,00	2 600,00
COMITE OEUVRES SOCIALES	20 000,00	20 000,00
ELAN CES	11 735,10	11 735,10
ENTR'AIDE SAMUSOCIAL OISE		
PICARDIE SOUSS	1 700,00	1 500,00
VIE LIBRE	1 600,00	1 600,00
VMEH	2 300,00	2 300,00
ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE		
ECOLE MATERNELLE BELLE ASSISE	2 619,00	2 619,00
ECOLE MATERNELLE DE LA GARE	756,00	756,00
ECOLE MATERNELLE DES SABLES	2 052,00	2 052,00
ECOLE MATERNELLE PIERRE VIENOT	4 347,00	4 347,00
ECOLE PRIMAIRE BELLE ASSISE	3 114,00	3 114,00
ECOLE PRIMAIRE DE LA GARE	738,00	738,00

ECOLE PRIMAIRE DES SABLES	2 016,00	2 016,00
ECOLE PRIMAIRE PIERRE VIENOT	4 680,00	4 680,00
FCPE-CONSEIL LOCAL DU COLLEGE FERNEL	200,00	200,00
TOTAL AFFECTE	357 882,48	339 780,05
MONTANT VOTE	353 000,00	353 000,00

#### 8. Indemnité de conseils au receveur

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les communes d'une indemnité spécifique aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur.

Le texte précité prévoit que cette indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du conseil municipal et ceci à compter de l'installation de celui-ci.

Toutefois, conformément à l'article 3 de cet arrêté, il convient de prendre une nouvelle délibération suite au changement de comptable du trésor.

Le taux de l'indemnité peut être modulé entre 0 et 100 %. Actuellement l'indemnité est payée au taux de 100 %. Je vous propose d'appliquer le même taux.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mme BIASON, Mme DEPULLE, M.PAYAN, Mme AYMONIN, M.ISKOU) autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Un membre de l'opposition pense que cette indemnité de conseils au receveur ne devrait pas être payée au taux maximum sans toutefois faire de proposition.

#### AMENAGEMENT - URBANISME

#### 1. Bilan de la politique foncière en 2012

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an de la politique foncière menée par la collectivité.

Le bilan des décisions prises en 2012 en matière de politique foncière est le suivant :

#### **ACQUISITIONS**

- Par délibération du 11 avril 2012, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à Madame veuve CAILLOT Ginette, la propriété cadastrée section AP n° 463 sise 40 rue des Fontaines d'une contenance de 642 m² pour la somme de 85.000 €.
- Par délibération du 12 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à Madame HOECKE Annie, la propriété cadastrée section AR n° 46, 47 et 69 sise 114 avenue des Déportés, d'une contenance de 931 m², pour la somme de 176.000 €.

#### CESSIONS

NEANT

Le conseil municipal prend acte du bilan de la politique foncière 2012

#### 2. Contribution financière pour extension du réseau de distribution d'électricité

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme la Ville doit, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie le 1<sup>er</sup> janvier 2009, prendre à sa charge le financement de l'extension des réseaux de distribution d'électricité par ERDF dès lors que cette extension ne peut être mise à la charge des constructeurs ou aménageurs en tant qu'équipement propre de l'opération de construction projetée.

L'extension est constituée d'ouvrages du réseau public d'électricité nouvellement créés ou créés en remplacement d'ouvrages existants et qui, à leur création, concourent à l'alimentation du demandeur mais qui sont, à terme, susceptibles d'alimenter d'autres clients. Elle est à la charge du demandeur de l'autorisation d'urbanisme lorsqu'elle se situe sur le terrain d'assiette de l'opération et à la charge de la collectivité lorsqu'elle se situe hors du terrain d'assiette.

En dehors du terrain d'assiette de l'opération d'urbanisme, le financement de l'extension se décompose en deux parties : une partie (40%) prise en charge par ERDF et une autre (60%) prise en charge par la collectivité en application de l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Lors de l'instruction du permis de construire de plusieurs opérations, ERDF a indiqué à la Ville qu'une extension du réseau électrique sous sa maîtrise d'ouvrage était nécessaire pour alimenter les parcelles concernées. Ci-après le tableau récapitulatif des opérations concernées ainsi que le montant de la contribution de la Ville estimé par ERDF (60% du chantier hors terrain d'assiette) :

Localisation	Pétitionnaire	Objet de la	Référence	Contribution estimée de la Ville	
		construction		En € HT	En € TTC
57, Rue Wenceslas Coutellier	Communauté de communes du pays Clermontois	Maison de la petite enfance	PC 06015712T0009	3 559,20 €	4 256,80 €
Rue des Finets	Promofrance	Immeuble collectif	PC 06015711T0016	16 208,66 €	19 385,56 €
		•	TOTAL	19 767,86 €	23 642,36 €

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la contribution financière pour les opérations décrites ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à ces extensions de réseau.

#### 3. ZAC du Parc des Marettes – Apport en nature de foncier

Par délibération du 17 juin 2011, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC du Quartier de la Gare conclue avec la SAO (Société d'Aménagement de l'Oise).

L'article 17-7 de cet avenant fixant les modalités de financement de l'opération prévoit que « la Ville procèdera à l'apport du bien suivant : parcelle AN51 d'une superficie de 338 m², libre de toute occupation, évalué par les services des domaines à 84 000 € ».

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle AN51 d'une superficie de 338 m², sise au 2 rue Henri Barbusse, au profit de la SAO sous la forme d'un apport en nature,
- autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces concernant la cession de cette parcelle.

#### **EPICERIE SOCIALE**

#### 1. Subvention auprès du Conseil Général de l'Oise et avenant à la convention

La Ville de Clermont a mis en place en novembre 2007, au profit des personnes les plus défavorisées, une épicerie sociale fonctionnant dans le respect de la charte nationale des épiceries sociales.

Financée par la banque alimentaire, l'ANDES et la commune de Clermont, elle bénéficie du soutien du Conseil Général et correspond à un véritable besoin pour les publics en situation de précarité.

L'objectif fixé, en concertation avec le Conseil Général est d'organiser et de gérer l'aide alimentaire pour un minimum de 300 personnes.

Par ailleurs, des actions collectives autour de thèmes comme la santé, l'hygiène alimentaire, la maîtrise de l'énergie sont organisées, en lien avec les partenaires locaux.

Une attention particulière est portée aux bénéficiaires du RSA et à leurs familles qui sont orientés par les référents RSA vers l'épicerie sociale.

A ce titre, le représentant territorial du Conseil Général est associé aux instances d'admission et de suivi des bénéficiaires et peut mobiliser les dispositifs d'insertion du Programme Départemental d'Insertion.

Afin de réaliser ces objectifs pour 2013, le Conseil Général a décidé d'accorder une subvention de 13 000 euros dont les conditions de versement sont précisées dans une convention.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à :

- > accepter le versement de la subvention de 13 000 euros allouée par le Conseil Général;
- > signer l'avenant à la convention Epicerie Sociale / Conseil Général.



# AVENANT 2013 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE CLERMONT

#### **ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DE L'OISE,** représenté par le Président du Conseil général, Yves ROME, habilité aux fins des présentes par décision V-07 de la Commission Permanente en date du 18 mars 2013, ci-après désigné "le département",

d'une part,

ET

LA COMMUNE DE CLERMONT, représentée par Monsieur Lionel OLLIVIER, son Maire dûment habilité, ci-après désignée "la commune",

d'autre part,

**VU** la convention du 6 septembre 2011,

VU la décision V-06 de la Commission Permanente du 28 janvier 2013,

**CONSIDERANT** la production par la commune des documents prévus aux articles 3,4 et 8 de ladite convention et leur agrément par les services du pôle Solidarité.

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE I : La convention susvisée est reconduite pour une année en 2013.

ARTICLE II : Le département apportera pour l'exercice 2013 une aide d'un montant de 13.000 € destinée au fonctionnement de l'épicerie sociale, dans le cadre des objectifs définis à l'article 1 er de la convention.

**ARTICLE III**: Elle sera créditée au compte de la commune après signature du présent avenant, ainsi qu'il suit :

- 70 % après signature du présent avenant ;
- le solde, en septembre 2013, après production par l'association d'un pré bilan financier et d'un rapport d'activités accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'attester de la réalisation des objectifs cités à l'article 1er de la convention et de rendre compte d'une manière précise de l'utilisation des fonds départementaux.

Le reste sans changement.

Fait à BEAUVAIS, le

Pour la commune de CLERMONT,

Pour le département,

Lionel Ollivier Maire

Yves ROME Sénateur

Président du Conseil général de l'Oise

#### INFORMATION

#### 1. Décisions prises par Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le conseil municipal m'a donnée par délibération en date du 2 avril 2008.

**04 mars 2013:** Vu l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de la rue Pierre Viénot conclu avec le groupement AREA-TERRE & PAYSAGE, signature du marché subséquent n°5 « Mission de maîtrise d'œuvre Projet + Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) + Assistance lors des opérations de réception (AOR) » pour la création d'un parking avec le groupement AREA – TERRE & PAYSAGES pour un montant de 3 120,00 € HT soit 3 731,52 € TTC.

21 mars 2013: Signature d'un marché de prestations de services d'assurances construction « Dommages Ouvrage » avec le cabinet ALLIANZ – Girard-Boisseau, pour une cotisation provisionnelle d'un montant de 5 500 € HT soit 6 005,29 € frais et taxes comprises.

Intervention des élus communistes et PRG du conseil municipal de CLERMONT le 9 avril 2013, pour demander le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Dans les articles 36 à 39 du programme électoral du candidat PS à la présidentielle, on peut lire : « dans l'intérêt de nos enfants, je reverrai les rythmes scolaires, qui n'ont aucun équivalent en Europe ». Ce point particulier s'est traduit par **le décret du 24-01-2013** relatif aux écoles maternelles et élémentaires : « semaine scolaire de 24 h d'enseignement réparties sur 9 demijournées afin d'alléger la journée d'enseignement » (lundi-mardi-jeudi-vendredi et mercredi matin, avec possibilité de dérogation pour le samedi matin en fonction du projet éducatif territorial). Le ministre de l'Education Nationale a donc présenté son projet de loi sur les rythmes scolaires dans le premier degré.

La loi qui a été votée le 19 mars comporte des avancées : retour à la semaine de 4,5 jours, création des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education : ESPE, création de 60.000 postes en 5 ans. D'autres mesures sont à suivre dans leur application : « culture » ajoutée au socle commun de connaissances et de compétences, apprentissage repoussé au-delà de 14 ans, redoublements exceptionnels, langue étrangère au CP, conseil école-collège.

Les rythmes peuvent être un élément permettant la réussite des élèves, mais seuls, ils ne peuvent lutter contre l'échec scolaire.

Dans les conditions connues actuellement, cette réforme fait l'objet d'oppositions massives : grève des enseignants du primaire, rejet des instances consultatives et opposition de nombreuses collectivités et associations de parents d'élèves (FCPE PEEP).

La réforme, telle qu'elle est prévue et non concertée manque de clarté sur ses modalités d'application. Par exemple les 36 semaines de travail ne sont pas modifiées, le temps de présence de l'enfant à l'école risque de s'allonger et il n'y a pas de réflexion sur les programmes. Où est le véritable intérêt de l'enfant dans cette réforme?

Ce projet a perdu de vue son ambition éducative pour se trouver arbitré et enfermé à l'aune des capacités financières des communes à qui incombe la charge de sa mise en œuvre dans le cadre des projets éducatifs territoriaux. Ceux-ci tendraient à territorialiser l'enseignement, ce que nous refusons.

S'il s'agit bien d'un projet de « refondation de l'école », alors l'Education nationale doit rester le garant de l'égalité et de la pérennité du Service Public de l'Education sur le territoire national.

Comme le précise l'Association des Maires de France, il est absolument **indispensable** pour les communes que des clarifications juridiques soient apportées quant aux responsabilités qui relèvent de l'Education nationale ou des collectivités, ainsi que sur les conséquences financières réelles pour ces dernières du redéploiement ou de la création d'activités péri scolaires, au-delà des aides ponctuelles annoncées par l'Etat.

Il faut prendre le temps de faire une réforme au service de la réussite de tous les élèves. C'est pourquoi nous réaffirmons le rôle de l'Etat dans l'éducation nationale et demandons que celui-ci conduise toutes les concertations nécessaires.

Considérant qu'il ne revient pas aux collectivités territoriales de se substituer à l'Etat pour élaborer et concerter une politique nationale de l'enseignement, nous demandons:

- qu'une concertation nationale de la réforme sur les rythmes scolaires soit conduite par l'Education nationale, sous sa responsabilité, avec tous les partenaires,
- de ne pas modifier l'organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2013 à CLERMONT comme les villes de Fitz-James, Breuil le Sec, Nogent sur Oise et Montataire par exemple.

Christine BORDERIAS-SOLER, Patrice HERBET, Marielle ARTEAUD-MEDINA

Monsieur Xavier DELCROIX remarque que le texte proposé n'est pas acceptable. En effet il tend à dénoncer l'application de la réforme au nom d'une rupture d'égalité territoriale et propose que cette réforme soit reportée dans notre ville à l'an prochain. Il n'y a donc aucune logique dans cette proposition qui est davantage un positionnement politique de portée nationale plutôt qu'un texte concernant un enjeu local. Reculer l'application de la réforme à Clermont ne résoudra en rien les problèmes soulevés si problème il y a. Les élèves auront davantage cours dans la matinée, là où ils sont le plus réceptif : en conséquence cette réforme ne peut être que positive pour eux. Clermont est une commune qui investit depuis longtemps dans les activités périscolaires et qui est prête à un élargissement de cette mission de service public.

Monsieur le Maire reprend le texte de la réforme pour expliquer que les élèves continueront à recevoir un temps d'enseignement de 24 heures par semaine mais que ces 24 heures seront réparties sur 4,5 jours au lieu de 4 jours actuellement. Il souligne également que les communes qui entreront dans la réforme dès la rentrée 2013, recevront une aide budgétaire (pour Clermont 90 € par élève). Il expose aussi les raisons de cette réforme, les spécialistes reconnaissant que les enfants ont une meilleure concentration le matin plutôt que l'après-midi. Par ailleurs, le nombre de jours de classe en France est l'un des plus bas : 144 jours contre 190 au Royaume—Uni ou 208 en Allemagne. Avec la réforme, le nombre de jours sera de 180. Les collectivités territoriales ne se substituent en rien à l'Etat, les enfants n'auront plus classe l'après-midi à partir de 15h45 au lieu de 16h30.

Les familles qui ne pourront prendre en charge ou faire prendre en charge leur enfant à compter de 15h45 auront la possibilité de l'inscrire à l'accueil périscolaire dont le coût actuel ne changera pas.

Avec 29 animateurs, pour un budget actuel de 423 000 €, le périscolaire est un service qui bénéficie de 15 années d'expérience sur notre commune au bénéfice d'environ 500 enfants.

Si effectivement sur Clermont la proposition de s'inscrire dès la rentrée prochaine n'a pas été débattue avec les conseillers municipaux, c'est surtout parce que cette mission de service publique fait plutôt l'unanimité. La concertation a en revanche été menée avec les personnes directement concernées : les enseignants et les parents d'élèves par l'intermédiaire de leurs représentants élus.

L'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Clermont, les directeurs et directrices des écoles ont d'abord été réunis, afin de connaître le sentiment de chacun et définir une méthode de travail en commun. Par ailleurs, avec M. Xavier DELCROIX maire-adjoint chargé des affaires scolaires, le Maire rappelle que la réforme a été présentée et expliquée à chacun des conseils d'écoles ; des exemples d'emplois du temps ont été présentés et d'autres propositions ont été recueillies. Un questionnaire a également été distribué aux parents par l'intermédiaire des enseignants sauf à l'école élémentaire Pierre Viénot où les enseignants ont refusé de le distribuer. L'emploi du temps retenu pour la rentrée de septembre 2013 étant : lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi.

Les journées d'enseignement devenant moins longues, il est supposé que davantage d'enfants fréquenteront les accueils périscolaires. Le projet porté par la Municipalité est d'en profiter pour impliquer plus encore les associations : aussi plusieurs représentants d'associations locales (sport, musique, culture,...) ont été rencontrés. Ces derniers se sont montrés intéressés en souhaitant s'investir dans l'éveil des enfants du périscolaire. Des enseignants ont aussi proposé leurs services pour faire des études surveillées à la fin de leur temps de classe.n Cette réforme n'est donc pas une révolution pour la ville mais un simple accroissement du temps périscolaire.

Interrogée par Monsieur le Maire, l'opposition présente reconnaît, par la voix de Madame DEPULLE, la qualité du travail mené par le service du périscolaire et ne peut que se réjouir d'une adoption dès septembre prochain de cette réforme qui ne pourra qu'éviter que les enfants trainent le soir dans les rues.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont les membres signé au registre.